

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

ÉTAT - Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par arrêté de délégation du 28 mars 2024 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Objet de la consultation

Confortement du mur de soutènement en aval de la RN25 à Beauval (80)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 11 juin 2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>5</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>5</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-1.1 Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>6</u>
3-1.3 Fourniture de maquettes ou de prototypes.....	<u>8</u>
3-1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>8</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Examen des offres et négociation.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
5-2.1 Remise de la copie de sauvegarde.....	<u>12</u>
5-2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	<u>13</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>13</u>

- Les reprises ponctuelles de l'accotement et du trottoir en amont du mur, en lien avec la paroi clouée ;
- La réalisation d'une longrine et la mise en place d'un garde-corps ;
- Les essais de contrôle et de conformité (clous, béton, etc.) ;
- Le repliement du chantier et la remise en état des abords.

Le contenu détaillé de ces travaux est décrit dans le CCTP de ce marché.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est conclu en lot unique. Il ne comporte ni allotissement ni décomposition en tranches.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2-7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les spécificités techniques du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre. Les candidats susceptibles d'être retenus seront invités à le faire ultérieurement.

Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par le(s) représentant(s) habilité(s) des attributaires du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau de prix global et forfaitaire (BPGF)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Dossier d'ouvrage : disponible depuis le lien intégré au fichier intitulé « Dossier d'ouvrage » :
 - Gestion :
 - IQOA 2025 ;
 - IDP 2025.
 - Études :
 - Rapport de mission G12 sur zone voisine.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier candidature :

L'utilisation en ligne du DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible et préconisée pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement...).

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'État, sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Le candidat devra justifier d'une capacité économique et financière suffisante pour l'exécution du marché. Il fournira une déclaration concernant son chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles. Aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est exigé.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

- Liste de travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années (parois clouées, soutènements, béton projeté, confortement d'ouvrages). Cette liste indiquera le montant, la date et le destinataire public ou privé des travaux.

B - Capacités professionnelles et techniques :

- Les moyens humains et matériels adaptés à des travaux de soutènement (chef de chantier, équipe spécialisée, matériel de forage et projection).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter. Celui-ci ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre.

Le Bordereau de Prix Global et Forfaitaire (BPGF) : cadre à compléter

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

Un schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) détaillant :

- les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (CV, définition des compétences, expériences professionnelles,...) ;
- la description du système de management de la qualité et l'organisation des contrôles mis en place.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ;
- Un mémoire technique explicatif détaillant les moyens humains et les matériels mobilisés, l'organisation et les méthodologies travaux en lien avec l'exploitation ;
- Un planning accompagné d'une notice justificative qui devra faire apparaître les cadences de travaux.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

La décomposition du prix global et forfaitaire.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère technique	30 %
Critère financier	70 %

Compte tenu du caractère techniquement maîtrisé de l'opération, fondée sur des solutions éprouvées et déjà mises en œuvre sur le site, l'acheteur a fait le choix d'une pondération privilégiant le critère prix.

A) Notation du critère technique :

La valeur technique des prestations (Nt) notée sur 10 points, est appréciée au regard de :

- composition de l'équipe sur 4 points détaillant :
 - les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (CV des différents intervenants détaillant les compétences, l'expérience professionnelle, ainsi que les travaux équivalents (2 point) ;
 - le rôles de chaque intervenant (1 point),
 - la description du système de management de la qualité et l'organisation des contrôles mis en place (1 point).
- mémoire en réponse au CCTP sur 6 points de 15 pages maximum au format A4 (hors annexes, CV, fiches techniques, certificats...) s'appuyant sur le dossier fourni au présent DCE détaillant :
 - l'organisation de travail faisant apparaître la méthodologie de travaux, le phasage, le planning (préparation et travaux) ainsi que les cadences associées (3 point),
 - l'appréciation des contraintes (environnement, travaux sous exploitation...) (2 points),
 - les moyens mis en œuvre pour la réalisation des études d'exécution, des travaux et des contrôles (1 point).

La notation se fera suivant la grille ci-dessous :

Valeur de l'offre		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	100 % des points
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	75 % des points
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	50 % des points
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	25 % des points
Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0 % des points

La valeur technique est donnée comme la somme des points précédents.

B) Notation du critère financier :

Le prix des prestations (Np) noté sur 10 points, est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 10 * (\text{offre minimale} / \text{offre présentée})$$

Le prix des prestations est apprécié au regard du montant TTC de l'offre proposée par le candidat dans le l'AE joint au présent DCE.

C) Notation finale :

Les offres des entreprises seront classées par ordre décroissant en fonction de la note globale N qui leur sera attribuée. La note globale (N) est obtenue par la formule suivante :

$$N = (N_t * 0,30) + (N_p * 0,70)$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur décide de procéder à une négociation, celle-ci sera conduite dans les conditions suivantes :

Les exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- Le principe de la solution technique définie au CCT ;
- Le respect des performances attendues en matière de sécurité et de durabilité des ouvrages.

La négociation portera notamment sur :

- L'organisation et le phasage des travaux ;
- Les moyens humains et matériels mobilisés, sans déroger aux compétences exigées ;
- Les modalités de mise en œuvre et d'optimisation de la solution technique proposée, dans le respect du principe défini au CCTP ;
- Les délais d'exécution et le planning.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence précisée dans l'AAPC.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">ETAT - Ministère des Transports</p> <p>Direction Interdépartementale des Routes Nord</p> <p>Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord 44 TER rue Jean Bart CS 2025 59019 Lille</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Travaux de confortement d'un mur de soutènement en aval de la RN25 à Beauval (80)</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique à :

gfm.spt.dirn@developpement-durable.gouv.fr

est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe B du code de la commande publique) :

– La Lettre recommandée électronique

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) :

[liste-produitset-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/liste-produitset-services-qualifies.pdf)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

– Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée dans l'AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.